

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **125-2022-CAB**
Conseil d'Administration du 28 octobre 2022

Sujet : Accord de principe subvention FAMI

La Maison des Langues du Pôle International a répondu à l'appel à projet (AAP) du **Fonds Asile Migration Intégration** afin de bénéficier d'une subvention européenne qui pourrait financer une formation en langue et culture française pour les étudiants en exil (syriens, afghans, yéménites, ukrainiens) dans le cadre du programme « Etudiants en exil : objectif B2 » et dans le DU Passerelle B1 et le DU Passerelle B2.

Cette subvention pourrait financer ce projet à hauteur de 58 % des dépenses durant 7 semestres.

Dans le cadre de cet AAP, l'Université de Limoges s'engage à participer aux activités du projet intitulé AIMES+.

En tant que partenaire du projet, l'Université de Limoges entend assumer le budget suivant tel que défini dans le plan de financement : 599 580,60 € et recevoir 377 269,90 € soit 7,27% de la subvention sollicitée par les 14 partenaires (hors chef de file) d'AIMES+ en vue d'accueillir 157 étudiants dont 122 éligibles au FAMI durant 7 semestres.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 34

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 28 octobre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de octobre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 octobre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*